

Arrêté n° AV-123-2427

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Sous réserve de l'avis favorable de la DIR
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,
Vu la demande de Rallye de Fourmies en Avesnois en date du 02 mai 2023 **afin d'organiser 41ème Rallye de Fourmies en Avesnois sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 06 août 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 153 entre les PR 1 + 219 et 0 + 0
- la route départementale 153 entre les PR 2 + 131 et 3 + 380
- la route départementale 964 entre les PR 15 + 469 et 16 + 629
- la route départementale 964 entre les PR 17 + 760 et 19 + 747 ¹

sur le territoire **des communes de ETROEUNGT, BOULOGNE-SUR-HELPE, CARTIGNIES.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens CARTIGNIES vers ETROEUNGT:

Route départementale 964 sur la commune de : CARTIGNIES

Route départementale 124 sur les communes de : DOMPIERRE-SUR-HELPE, CARTIGNIES, PETIT-FAYT

Route départementale 962 sur les communes de : DOMPIERRE-SUR-HELPE, AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, HAUT-LIEU

Route départementale 153 sur les communes de : AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, HAUT-LIEU

Route nationale N0002 sur les communes de : AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, ETROEUNGT

Route départementale 964 sur la commune de : ETROEUNGT.

Pour les usagers utilisant le sens ETROEUNGT vers CARTIGNIES :

Route départementale 964 sur la commune de : ETROEUNGT

Route nationale N0002 sur les communes de : AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, ETROEUNGT

Route départementale 153 sur les communes de : AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, HAUT-LIEU

Route départementale 962 sur les communes de : DOMPIERRE-SUR-HELPE, AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, HAUT-LIEU

Route départementale 124 sur les communes de : DOMPIERRE-SUR-HELPE, CARTIGNIES, PETIT-FAYT

Route départementale 964 sur la commune de : CARTIGNIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront **à la charge de l'organisateur de la manifestation.**

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour entre 07h00 et 19h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de ETROEUNGT, BOULOGNE-SUR-HELPE, CARTIGNIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 3 mai 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 04/05/2023

Situation des travaux

